

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2005

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - MM. BAUDINET - BASTIAN - Mmes BUCHERT - CHWARSCIANEK - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - MM. GANTER - HASSLER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. QUIRI - MISCHLER - Mmes REIBEL - ROLAND - MM. SCHOENFELD - SONNTAG - Mme STENGEL - Melle WEIL - M. WEISS

Absents représentés : M. OPPERMANN - Melle RATH - Mme AESCHELMANN

.....

M. le Maire informe le conseil du décès de M. Jean-Claude SCHAULY, Comptable de la Commune intervenu ce jour et propose de faire une minute de silence.

M. le Maire souhaite rajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- Point n° 16 - Réorganisation des archives municipales : intervention des archivistes du Centre de Gestion
- Point n° 17 - Résultat de l'étude de téléphonie et suites à donner
- Point n° 18 - Aménagement du Muhlbaechel à Vendenheim
- Point n° 19 - Aménagement de l'éclairage public Rue de Berstett

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2005

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2005 a été adopté par 27 voix pour et 2 abstentions.

.../...

FINANCES

2°) Décision Modificative : Adhésion à l'ASSEDIC

M. Jean-Pierre MONTERO informe le Conseil que la multiplication des contrats de droit privé au sein de la Commune peut faire porter sur celle-ci des frais d'indemnisation « chômage » suite à des fins de contrats ou à des pertes d'emploi. Il en est ainsi pour les fins des contrats d'apprentissage, CES, CEJ ou de contrats pris en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil de faire adhérer la Commune à l'ASSEDIC. La cotisation calculée sur la base des agents de contrats de droit privé ou concernés par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, s'élèvera à 9.000 € par an.

Cette dépense n'était pas initialement prévue au Budget Primitif 2005. Il convient donc de prélever cette somme sur l'article 6458 et de l'imputer à l'article 6454.

M. MONTERO propose d'affilier la Commune à partir du 1^{er} octobre 2005, et précise qu'avec un délai de carence de 3 mois, la Commune serait couverte à compter du 1^{er} janvier 2006.

En réponse à la question de Mme Hélène KOENIG demandant le nombre de personnes susceptible d'être intéressées par cette démarche, M. MONTERO précise qu'actuellement seuls deux contrats Emploi Jeunes, quatre postes de contractuels (trois à la Médiathèque et un à l'Espace Culturel) et un contrat Emploi Consolidé sont concernés.

M. WEISS aimerait savoir si la Commune pense se séparer de ces personnes et si cette adhésion est un moyen plus facile d'y parvenir.

M. MONTERO précise que ces personnes sont actuellement en train de réfléchir à leur avenir professionnel et que quelques unes ne sont pas certaines de rester au service de la Commune.

M. WEISS rappelle qu'en cas de démission ou de fin de contrat d'un employé, ce dernier ne touche pas d'indemnité et il ne voit pas la nécessité de cette adhésion.

.../...

Mme GANGLOFF explique à l'assemblée qu'en cas de chômage prolongé, c'est au dernier employeur de prendre en charge les prestations et, que dans ce cas, il vaudrait mieux être affilié à l'ASSEDIC. Par ailleurs, il ne s'agit pas en l'occurrence de démissions mais de fins de contrats.

M. le Maire précise que dans cette affaire il s'agit de nous protéger de paiement d'indemnités de chômage possibles. Sans la protection de l'ASSEDIC, c'est à la Commune de pourvoir à ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

Considérant les risques financiers qui peuvent peser sur les finances communales à l'occasion de la fin de fonction des agents sous contrats de droit privé,

Considérant la nécessité de créditer l'article de la nomenclature M14 applicable au 1^{er} janvier 2005.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3. 2. 1.

décide :

- *d'adhérer à l'ASSEDIC,*
- *de transférer la somme de 3.000 € de l'article 6458 à l'article 6454 du Budget Primitif 2005.*

3°) Décision modificative concernant la cotisation « contribution solidarité autonomie »

Suite à l'utilisation d'un article de la nomenclature M14 non prévu à l'occasion du Budget Primitif 2005, il y a lieu de procéder à une modification du Budget Primitif 2005 afin de payer certaines cotisations à l'URSSAF.

M. MONTERO précise qu'il ne s'agit là que d'une simple opération comptable : le transfert de 750 € de l'article 6451 « cotisations à l'URSSAF » à l'article 6338 « autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la nécessité de créditer l'article 6338 de la nomenclature M14 applicable au 1^{er} janvier 2005

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3. 2. 1. .../...

décide :

- de transférer 750 € de l'article 6451 à l'article 6338 du Budget Primitif 2005.

4°) Décision modificative budgétaire : paiement des taxes spectacles

Mme Carine DURET, Conseillère Municipale déléguée, informe le Conseil qu'à la demande de la Perception, le paiement des taxes sur les spectacles présentés par la Commune à l'Espace Culturel devra dorénavant être imputé à l'article 637 « autres impôts, taxes et versements assimilés ».

Pour ce faire, il convient de transférer 6.000 € initialement prévus à cet effet à l'article 6228 « divers » vers l'article 637 « autres impôts, taxes et versements assimilés ».

M. MISCHLER souhaiterait savoir si on peut aussi être exonéré au niveau de la Culture comme on le peut au niveau Sport.

M. le Maire répond que des renseignements vont être pris à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la nécessité de créditer l'article 637 « autres impôts, taxes et versements assimilés » de la nomenclature M14 applicable au 1^{er} janvier 2005,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3. 2. 1.,

décide :

- *de transférer 6.000 € de l'article 6228 « divers » à l'article 637 « autres impôts, taxes et versements assimilés » du Budget Primitif 2005.*

5°) Vente de terrain - bassin de rétention

La Commune est propriétaire de terrain situé section n°46 parcelle 1014/48 d'une superficie de 22 ares 89 centiares. Pour mémoire, ces terrains avaient été conservés par la Commune en vue de l'agrandissement du bassin de rétention des eaux pluviales.

.../...

Le Service de l'Assainissement de la C.U.S. nous a fait savoir que cette solution n'était plus envisagée et qu'en conséquence les terrains attenants à ce bassin pouvaient être utilisés.

Cette parcelle a été découpée en 4 parcelles dont 3 ont été proposées à des propriétaires riverains. Il s'agit des parcelles dont la numérotation provisoire est (1)/48 (4,05 ares), (2)/48 (2,00 ares), (3)/48 (3,82 ares). La parcelle (4)/48 (13,02 ares) comprenant l'emprise du bassin de rétention et ses abords reste propriété de la Commune.

Les trois propriétaires concernés sont :

- M et Mme PARPINEL, 17 rue de la Pierre Polie - Vendenheim- parcelle (1)/48-
- M et Mme BUCHER, 9 rue de la Pierre Polie - Vendenheim - parcelle (3)/48-
- M BALL, 11, rue de la Pierre Polie- Vendenheim - parcelle (2)/48-

Cette vente se fait sous la réserve expresse que ces 3 propriétaires ne puissent recréer la parcelle initiale après cette cession. Le coût de la transaction s'élève à 12.000 € de l'are.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant (compromis et acte de vente,...).

Mme KOENIG souhaite connaître l'estimation du Service des Domaines qui est de 11.000 à 12.000 € l'are, et estime que ces terrains auraient pu être cédés au prix le plus bas.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de terrains constructibles dont la valeur ne cesse d'augmenter et qu'en le cédant à 12.000 € de l'are, la commune est loin des prix du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 contre,

Considérant que la Commune n'a pas d'utilité à conserver le terrain sis section n°.46 parcelle n° 1014/48,

Considérant que ce terrain appartient au domaine privé communal,

Considérant le procès verbal d'arpentage élaboré par le cabinet de géomètre GRAFF/KIEHL en date du 9 septembre 2005 découpant ce terrain en 4 parcelles,

.../...

Considérant l'accord de trois propriétaires riverains pour acheter trois de ces parcelles ainsi recoupées à 12.000 € de l'are,

Considérant que ces propriétaires ont accepté la réserve expresse afin qu'ils ne puissent pas recréer la parcelle initiale après cette cession,

Vu l'article 2122-21-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *autorise la vente de terrains sis section n° 46 parcelle n°(1)/48, (2)/48, (3)/48 d'une surface respective de 4,05 ares, 2,00 ares et 3,82 ares.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant*

6°) Extension de la régie Médiathèque et demande de subvention auprès de la DRAC

Mme Christine KAISER, Conseillère Municipale déléguée, informe le Conseil que la Médiathèque de Vendenheim complète son offre d'animations par des cours d'illustrations orientés « bandes dessinées » à destination d'un public adolescent/adulte pour la somme de 80 € par trimestre. Ces cours seront dispensés par M. David SALA, dessinateur de bandes dessinées de réputation nationale et européenne.

La Commune procédera au paiement de cette prestation et fournira la fourniture du matériel pour un montant de 500 €.

De plus, cette résidence d'artiste pourrait être subventionnée par la D.R.A.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'étendre la régie Médiathèque à la perception de ces participations à ces cours d'illustration et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour cette résidence d'artiste.

Mme KOENIG propose que les personnes inscrites à ces cours payent elles-mêmes les fournitures nécessaires et non pas la Commune.

Mme KAISER précise que la plupart des inscrits sont des adolescents auxquels on ne peut pas demander de trop forte participation. Par ailleurs, la D.R.A.C. subventionne ces cours uniquement si la Commune y participe également financièrement.

.../...

Suite à la question de M. MISCHLER voulant savoir ce qu'est une "résidence d'artiste", M. MONTERO explique et précise M. SALA animerait également des séances avec les écoles en plus des groupes d'inscrits.

C'est cette résidence d'artiste que incitera la D.R.A.C. à verser les subventions pour le côté scolaire de ces cours. M. SALA ne sera donc pas rémunéré par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la nécessité d'encaisser les participations pour les cours d'illustrations orientés « bandes dessinées » par le biais de la régie pour éviter une multiplication des écritures comptables,

Considérant que les résidences d'artistes peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la D.R.A.C.,

Vu la délibération du 27 janvier 2003 procédant à la création de la régie Médiathèque,

décide :

- *d'une part, d'étendre la régie Médiathèque à la perception des participations pour les cours de dessin BD au tarif de 80 € par trimestre et par participant. Les recettes seront comptabilisées à l'article 7062,*
- *de fournir le matériel pour un montant de 500 €,*
- *d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour cette résidence d'artiste,*

7°) Subventions diverses

7-1. Subvention Déplacement Équipe Féminine du Football Club de Vendenheim (solde saison 2004/2005 et 1ère partie saison 2005)

M. Claude KUHNE, Adjoint au Sport, rappelle au Conseil que conformément aux règles en vigueur, la Commune subventionne les déplacements des sportifs en dehors du département du Bas-Rhin pour les compétitions officielles.

En ce qui concerne le Football-Club de Vendenheim nous procédons en 2 fois compte tenu de l'importance des déplacements liés à l'équipe féminine 1 :

.../...

- en octobre pour le solde de la saison précédente (déplacements qui n'étaient pas planifiés, notamment coupe) et la 1ère partie de la saison nouvelle au vu des déplacements déjà effectués ou planifiés,
- en avril pour la 2ème partie de saison.

Pour octobre 2005, la situation est la suivante :

- Équipe Féminine 1 :
Déplacements à St Quentin 16/1, Algrange 13/2, Soyaux 10/4, Hénin 11/9, Paris 9/10, Clairefontaine 30/10, Soyaux 20/11, Lyon 4/12, soit un total de 9.018 km (Autoroute Express) pour 16 personnes à 0,06 € le km, soit 8.657,28 €
- Équipe féminine 2 :
Déplacements à Tarnos 10/6 et St Rémy 28/5 soit un total de 3314 km pour 16 personnes à 0.06 € le km, soit 3181.44 € et 2 déplacements dans le Haut-Rhin Riquewihr 6/11 et Mulhouse 27/11, soit 385 km à 0,04 €/km pour 16 personnes, soit 246,40 €

Le total de la subvention proposée à verser au F.C.V. s'élève donc à 12.085,12 € arrondi à 12.086 €.

En avril 2006, il y aura lieu de prévoir les subventions pour la 1ère moitié de l'année 2006, soit environ 7.300 € calculés sur les mêmes bases.

Une demande de subvention sera introduite auprès du Centre de Ressources Intercommunal de la C.U.S. pour les déplacements de l'Equipe Féminine 1.

M. KUHNE rappelle également que, si la Commune subventionne ces équipes, la C.U.S. de son côté donne également une participation financière.

M. MISCHLER demande de verser ces subventions communales en une seule fois. M. KUHNE rappelle qu'en 2001 et à la demande du F.C.V., il avait été décidé de faire deux versements. N'ayant pas de nouvelle demande de ce club, il semble donc que ce système convienne aux dirigeants du F.C.V. et qu'aucun changement n'est envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant que les associations sportives fédinoises en participant aux manifestations régionales ou nationales contribuent à la bonne image de la Commune,

Considérant la demande introduite par le Football- Club de Vendenheim pour obtenir une subvention pour les déplacements des équipes féminines,

Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint au Sport chargé d'instruire ces demandes,

Vu que le F.C.V. se conforme à l'article L1611-4 du CGCT,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2005 des sommes prévues à l'article 65748 dans le « divers » du tableau des subventions annexé au Budget Primitif 2005,

approuve le versement des subventions suivantes :

- Équipe Féminine 1 : Déplacements à St Quentin 16/1, Algrange 13/2, Soyaux 10/4, Hénin 11/9, Paris 9/10, Clairefontaine 30/10, Soyaux 20/11, Lyon 4/12, soit un total de 9018 km (Autoroute Express) pour 16 personnes à 0.06 € le km, soit 8657.28 €,
- Équipe féminine 2 : Déplacements à Tarnos 10/6 et St Rémy 28/5, soit un total de 3314 km pour 16 personnes à 0.06 €/km soit 3181.44 € et 2 déplacements dans le Haut-Rhin Riquewihr 6/11 et Mulhouse 27/11, soit 385 km à 0.04 €/km pour 16 pers. soit 246.40 €

Ces sommes sont prévues à l'article 65748 dans le « divers » du tableau des subventions annexé au Budget Primitif 2005.

7-2. - Subvention exceptionnelle pour le Basket Club de Vendenheim.

M. Claude KUHNE, Adjoint au Sport, informe le Conseil que le Basket-club de Vendenheim s'est occupé de la remise en état complète de la tisanerie du Gymnase. Tous les travaux ont été effectués par les bénévoles du club.

La Municipalité, propriétaire des lieux, s'était cependant engagée à payer l'intégralité des consommables et produits nécessaires à cette réfection, ce qui a été fait. Néanmoins, suite à une erreur d'interprétation, le B.C.V. a payé directement le tissu nécessaire pour la confection de nouveaux rideaux à la tisanerie alors que ceux-ci auraient dû être facturés à la Commune.

Le montant en question s'élève à 213,62 € que nous proposons de rembourser au club en lui accordant une subvention exceptionnelle du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant les travaux réalisés par les bénévoles du Basket Club de Vendenheim pour la réfection de la tisanerie du gymnase au profit de la Municipalité,

.../...

Considérant que le club a avancé indûment des frais pour confectionner de nouveaux rideaux,

Vu la demande qu'il a introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions introduites par l'Adjoint au sport chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 65748 du Budget Primitif 2005,

approuve :

- *le versement d'une subvention exceptionnelle de 213,62 € au Basket-Club de Vendenheim,*
- *l'imputation de cette dépense à l'article 65748 du Budget Primitif 2005.*

7-3. Subvention exceptionnelle pour l'Union Cycliste de Vendenheim

M. Claude KUHNE, Adjoint au Sport, rappelle au Conseil que l'Union Cyclisme de Vendenheim a organisé le 15/16 octobre les Championnats de France de cyclisme en salle à Vendenheim. Pour cette manifestation de haut niveau, des dépenses importantes exceptionnelles sont à supporter par le club. Le déficit prévisionnel selon les états fournis à la Commune s'élève à 2.300 €.

Le club a sollicité la Commune pour une subvention exceptionnelle qui lui permettra de faire face à ce déficit. Compte tenu de l'impact en terme d'image qu'engendre cette manifestation, la Municipalité souhaite acquiescer à cette demande et propose d'accorder à l'U.C.V. à ce titre une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Par ailleurs le club a aussi été mis en contact avec le Centre de Ressources Intercommunal qui peut également subventionner l'organisation de manifestations de niveau national.

De plus, le Conseil Général est susceptible d'apporter une aide au club plafonnée à 10 % du budget prévisionnel si le club obtient une subvention de la Commune ou intercommunale.

M. MISCHLER estime que 1.000 € ne sont pas suffisants pour inciter les associations à organiser ce genre de manifestations.

.../...

Mme GANGLOFF précise qu'en cas de présentation par cette association d'un bilan négatif pour cette manifestation, une demande de subvention complémentaire pourrait être représentée au Conseil lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant que les associations sportives fédinoises en organisant des manifestations nationales contribuent à la bonne image de la commune,

Considérant la demande introduite par l'Union Cycliste de Vendenheim pour obtenir une subvention pour l'organisation du championnat de France de cyclisme en salle,

Vu les conclusions formulées par Monsieur l'Adjoint au sport chargé d'instruire ces demandes,

Vu que le U.C.V. se conforme à l'article L1611-4 du CGCT,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2005 des sommes prévues pour permettre le versements de ces subventions à l'article 65748 dans le « divers » du tableau des subventions annexé au Budget Primitif 2005.

approuve :

- *le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Union Cycliste de Vendenheim pour l'organisation des championnats de France en salle,*
- *l'imputation de cette dépense à l'article 65748 dans le « divers » du tableau des subventions annexé au Budget Primitif 2005.*

8°) Annulation d'un titre de recette : créance M. SCHOENFELD

Suite au débat ayant eu lieu lors du dernier Conseil et à l'accord intervenu entre la Municipalité et M. SCHOENFELD, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à annuler le titre de recette n° 172/2005 d'une valeur de 515 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention,

Considérant l'accord intervenu entre la Municipalité et M. SCHOENFELD,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L 2121-29 et L 2122-21- 2 du Code Général des Collectivités Locales

autorise,

- *Monsieur le Maire à annuler le titre de recette n° 172/2005 d'une valeur de 515 €.*

VOIRIE

9°) Cession de terrain à incorporer dans la voirie publique communautaire dans différentes communes de la C.U.S.

Dans le cadre de l'acquisition de terrain d'assiette des voiries situées sur le ban de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de trois dossiers :

- * le cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- * le transfert de propriété des voies de lotissement en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.
- * l'acquisition de parcelles de voies dans le cadre de l'approbation d'un permis de construire et ce en vertu de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que l'autorité qui délivre le permis de construire ou l'autorisation de lotissement ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant partie de l'autorisation de lotissement.

Ces trois types de transactions ne donnent jamais lieu à paiement de prix à l'exception du dernier cas de figure qui prévoit un paiement du terrain à la valeur vénale déterminée par la Direction des Services Fiscaux au-delà d'un seuil correspondant à 10 % de la superficie totale du projet.

En dernier lieu, la collectivité acquiert du terrain pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de la transaction est inférieur à 75.000 € l'avis des Services Fiscaux n'est pas requis. (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

Il s'agit donc de transférer à titre gratuit à la C.U.S., la propriété des parcelles suivantes appartenant à la société civile immobilière « La Châtaigneraie » conformément à l'arrêté municipal du 7 mai 1991 :

Section 46

N° 567/67 de 6,71 ares
 N° 568/67 de 3,12 ares
 N° 569/67 de 12,41 ares
 N° 570/67 de 2,65 ares
 N° 571/67 de 5,39 ares
 N° 572/67 de 11,20 ares
 N° 543/67 de 14,33 ares
 N° 574/67 de 8,73 ares
 N° 579/67 de 4,94 ares
 N° 581/67 de 0,03 are
 N° 582/67 de 0,01 are
 N° 588/67 de 0,02 are

soit 69,57 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

approuve :

- *le transfert à titre gratuit à la C.U.S., la propriété des parcelles suivantes appartenant à la société civile immobilière « La Châtaigneraie » conformément à l'arrêté municipal du 7 mai 1991 :*

Section 46

N° 567/67 de 6,71 ares, N° 568/67 de 3,12 ares, N° 569/67 de 12,41 ares, N° 570/67 de 2,65 ares , N° 571/67 de 5,39 ares, N° 572/67 de 11,20 ares, N° 543/67 de 14,33 ares, N° 574/67 de 8,73 ares, N° 579/67 de 4,94 ares, N° 581/67 de 0,03 are, N° 582/67 de 0,01 are, N° 588/67 de 0,02 are, soit 69,57 ares.

ADMINISTRATION GENERALE

10°) Transfert de compétences à la C.U.S. portant sur l'assainissement non collectif

L'assainissement individuel, puis autonome, était considéré jusqu'en 1992 comme une solution provisoire en attendant le raccordement à l'égout.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 redonne à l'assainissement individuel ses titres de noblesse.

Elle le reconnaît comme une alternative crédible au réseau public de collecte surtout en zone d'habitat diffus ou éloigné d'un réseau collectif.

Elle fait le pari de son efficacité et de son développement durable en l'assortissant d'obligations légales à l'encontre des propriétaires d'installations ANC, visant à garantir le bon fonctionnement des installations et la protection du milieu naturel.

Les communes de la C.U.S. devraient procéder avant le 31 décembre 2005 à la mise en place d'un service Assainissement Non Collectif.

Cette compétence peut être exercée de plein droit par chaque commune, malgré quelques handicaps. Néanmoins, compte tenu des avantages qu'elle semble générer et en raison de la sollicitation d'un certain nombre de communes, la possibilité d'un transfert de compétence à la C.U.S. a été envisagée et étudiée sous la forme d'un service public ad hoc, intégré au service de l'Assainissement communautaire et doté des moyens de son action.

Conformément à la proposition formulée par les Maires des communes membres de la C.U.S. à l'occasion de leur réunion, le Conseil de Communauté a, dans sa séance du 16 septembre 2005, approuvé l'extension avec effet du 1^{er} janvier 2006 de la compétence assainissement à l'assainissement non collectif.

Pour mémoire, le nombre d'installations individuelles en fonctionnement actuellement sur le territoire communautaire avoisine les 1.000 unités ; ce nombre, en diminution, devrait se stabiliser aux environs de 300 après achèvement de toutes les dessertes collectives restant à opérer. Un recensement avec localisation précise sera effectué dès la mise en place de cette compétence de même que sera instruit et mis en place le zonage précisant les secteurs où ce type d'assainissement continuera d'être préconisé.

La mission permanente de ce service Assainissement Non Collectif exercée dans le respect d'un règlement particulier qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté sera essentiellement constituée :

- du contrôle des installations ANC neuves et leur vérification périodique,
- du diagnostic technique et sanitaire des installations existantes.

.../...

Ces missions, comme toutes les missions d'un service public à caractère industriel et commercial, seront obligatoires pour les propriétaires des installations et payantes. Des redevances spécifiques devront être fixées à cet effet.

Il appartient à présent à chacune des communes de délibérer sur le transfert de compétences. Il deviendra effectif dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT après l'intervention d'un arrêté préfectoral entérinant le transfert.

Mme KOENIG est étonnée qu'il reste des habitations à Vendenheim non connectées à l'assainissement. M. le Maire précise qu'il s'agit principalement du secteur du Château Sury, du Stade Waldeck, du Tir, de la Pétanque et du terrain des Gens du Voyage et que leur raccordement au réseau collectif est prévu dans les prochaines années. Dans le village, seules quelques maisons rejetteraient encore leurs eaux usagées dans le Mulhbaechel.

Une étude de la qualité de l'eau du Mulhbaechel, prévue pour l'année 2006, permettra de vérifier si un tel rejet est toujours d'actualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 septembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004 en son paragraphe 5,

- *approuve le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg, avec effet du 1^{er} janvier 2006, de la compétence assainissement non collectif visée par l'article 35.1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,*
- *charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la C.U.S. pour qu'il puisse saisir le Préfet qui arrêtera, conformément à l'article L-5211-17 du CGCT, le transfert de compétence.*

.../...

11°) Location de la chasse communale : résultat de la consultation des propriétaires

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse au profit de la commune de Vendenheim, en vue du règlement partiel des cotisations foncières non bâties auprès de la Caisse d'Assurances Accidents Agricoles pour la période du 1^{er} février 2006 au 31 janvier 2015.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- nombre de propriétaires concernés : 426
- surface totale des terrains concernés : 363 ha
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 306
- surface globale appartenant à ces propriétaires : 287 ha

Par conséquent, le Maire constate que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

12°) Location de la chasse communale : détermination du périmètre de chasse

Le Conseil Municipal du 12 septembre 2005 avait approuvé le principe de regroupement des lots de chasse pour constituer ainsi deux lots de chasse intercommunaux, l'un avec Geudertheim et l'autre avec Mundolsheim, Lampertheim et Geudertheim.

La Commission Consultative Intercommunale de Chasse qui s'est réunie le 13 octobre 2005 et sur proposition des représentants des chasseurs, a souhaité que soit examinée la possibilité de créer un troisième lot de chasse intercommunal avec Lampertheim.

Afin d'étudier cette nouvelle possibilité tout en respectant les délais imposés, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à prendre contact avec les chasseurs intéressés pour leur proposer ce nouveau lot et au regard du résultat, de déterminer le nombre de lots de chasse créés, à savoir deux ou trois.

.../...

M. MONTERO précise que le cahier des charges doit partir en direction des sociétés de chasse intéressées avant le 2 novembre 2005 et que la décision finale doit être prise avant le 1^{er} février 2006.

Si la proposition est retenue par les chasseurs, il y aura création de trois lots de chasse ; en cas de refus, seuls deux lots seront constitués.

M. MISCHLER s'interroge sur le bien fondé de la création d'un troisième lot de chasse et évoque la possibilité d'un lot unique.

M. WEISS propose de reconduire les anciens bailleurs de chasse car nous n'avons que peu de problèmes avec eux et il ne voit pas l'intérêt de faire un lot de chasse commun avec Lampertheim. Monsieur MONTERO précise que cette reconduction de gré à gré n'est plus possible car le conseil municipal a adopté le 12 septembre 2005, la fusion des anciens lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 pour et 2 contre,

Considérant la proposition formulée par la Commission Intercommunale de Chasse réunie le 13 octobre 2005,

Vu la loi locale du 7 février 1881,

Vu le Code de l'Environnement et les articles L 429-1 à L429-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2541-12,

autorise Monsieur le Maire à :

- *prendre contact avec les chasseurs intéressés par un nouveau lot intercommunal avec Lampertheim,*
- *à déterminer au regard de cette consultation, le nombre de lots et le périmètre de chasse concerné.*

PERSONNEL

13°) Distributeur du journal municipal

Par délibération du 4 mars 2002, le Conseil Municipal avait décidé du principe de recrutement de 5 vacataires pour la distribution du journal municipal et de ses annexes.

.../...

Par annexes, M KUHNE entend les documents (programmes, tracts...) émis par le Centre Socio-Culturel, la Médiathèque, l'Espace Culturel, le C.I.A.S., le Comité des Fêtes ; les associations, particuliers et entreprises ne pouvant pas bénéficier de ce moyen de distribution.

Le montant de la vacation avait été fixé à 30 €. Cette vacation n'a pas bougé depuis.

Il est proposé au Conseil d'augmenter cette vacation à 35 € et d'indexer ce montant sur la valeur du point de la Fonction Publique.

De même, certaines tournées sont plus volumineuses que d'autres et il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire, sur proposition de l'Adjoint chargé de la Communication, de majorer exceptionnellement ce montant dans ces cas là et d'octroyer un montant de 40 € pour tenir compte de l'allongement de la tournée lié au poids et au nombre de documents à distribuer.

Les conditions requises pour être vacataires n'ont pas été modifiées :

- avoir 18 ans
- être fédinois
- être étudiant ou lycéen

Mme STENGEL suggérerait de privilégier les jeunes du Centre Socio- Culturel afin de les aider à financer leur voyage en Tanzanie, M. KUHNE répond ne pas pouvoir renvoyer les vacataires engagés actuellement mais propose aux jeunes de Centre de faire une demande de candidature qui sera étudiée en cas de vacance de poste.

Mme JUNG déplore ne recevoir le Journal qu'environ une semaine après la distribution officielle. M. KUHNE précise que les vacataires disposent de trois jours pour la distribution après la réception des documents en Mairie. Suite à la non distribution de certaines rues de la Commune, un courrier a rappelé aux vacataires qu'en cas de non respect des règles, la Commune serait dans l'obligation de mettre fin à leur mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la délibération du 4 mars 2002, portant sur la distribution du journal municipal par des vacataires,

Considérant que le montant de la vacation n'a pas changé depuis son institution,

.../...

Considérant que les distributeurs peuvent rencontrer des difficultés particulières lors de la distribution liées au poids et au nombre de documents à distribuer,

décide :

- *d'augmenter la rémunération de la vacation et de la passer à 35 € et de l'indexer sur la valeur du point de la fonction publique,*
- *de porter cette vacation à 40 € dans des circonstances exceptionnelles liées au poids et au nombre de documents à distribuer,*

ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

14°) Palmarès des maisons fleuries

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire, informe le Conseil que, suite à la visite organisée par le jury chargé de ce palmarès le 29 juillet 2005 et sur sa proposition, le Conseil Municipal est appelé à attribuer des récompenses aux lauréats. Il est proposé un crédit de **2.200 €** à répartir entre les personnes qui ont été primées.

En effet, il propose d'attribuer des prix sous forme de bons d'achats auprès des commerçants DANY FLORA , JARDINS ISSLER ou JARDILAND.

Il soumet au Conseil les différents prix proposés par le Jury Communal désigné par ladite Commission, à savoir :

MAISONS INDIVIDUELLES

Nombre	Prix	Valeur	Total
1	Prix d'Excellence	153 €	153 €
3	Prix d'Honneur	122 €	366 €
3	Premier Prix d'Honneur	92 €	276 €
3	Premier Prix	77 €	231 €

BALCONS FLEURIS

Nombre	Prix	Valeur	Total
1	Prix d'Excellence	153 €	153 €
2	Prix d'Honneur	122 €	244 €

MAISONS ALSACIENNES

Nombre	Prix	Valeur	Total
1	Prix d'Excellence	153 €	153 €
3	Prix d'Honneur	122 €	366 €

COMMERCES

Nombre	Prix	Valeur	Total
2	Prix d'Honneur	77 €	154 €

PRIX SPECIAL DU JURY

Nombre	Prix	Valeur	Total
1		92 €	92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *arrête le palmarès du concours des maisons fleuries tel que référencé ci-dessus et décide de voter un crédit de 2.200 €,*
- *attribue un bon d'achat de la valeur définie aux lauréats, dont la liste nominative est arrêtée par le Jury Communal,*
- *s'engage à prévoir les crédits nécessaires à l'article 6714 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.*

15°) Action décentralisée : Projet d'aide aux victimes du tsunami au SRI LANKA

Mme NUSSLI, Adjointe, rappelle au Conseil que la Commune avait, lors de la catastrophe du tsunami au SRI LANKA, souhaité engager une action dans la durée et impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Cette action devait permettre la création d'un hébergement pour des enfants orphelins.

Ce projet initial ayant été réalisé par un autre organisme, la Commune souhaite s'engager dans le financement d'un accueil de jour sans hébergement à Colombo pour des orphelins du tsunami.

Nous sommes confortés dans cette démarche, suite aux renseignements obtenus par divers de nos partenaires sur la qualité et le sérieux de l'ONG « SUNFO » qui porte ces projets.

.../...

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, Secrétaire exécutif des risques majeurs au Parlement Européen, le Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations, la C.U.S. et l'I.R.C.O.D. nous apportent leur soutien pour le montage financier et technique de ce dossier. Ils nous facilitent également les contacts avec l'ambassade de France au Sri Lanka.

Les associations fédinoises ont versé à ce jour plus de 9.000 € de contributions.

Afin de renforcer l'impact de notre dossier, nos partenaires souhaitent l'aval du Conseil Municipal sur cette action et il est proposé au débat le texte suivant :

« Le Conseil Municipal de Vendenheim, réuni ce jour, considérant les conséquences catastrophiques du Tsunami, s'engage à fédérer les actions et recueillir des fonds auprès de sa population, de divers partenaires publics ou privés et d'associations afin de permettre le financement d'un accueil de jour sans hébergement à Colombo pour des orphelins du tsunami. Ce soutien s'inscrit dans la durée et peut dépasser plusieurs exercices budgétaires ».

En réponse à Mme KOENIG qui s'étonne que le projet initial ait été modifié, Mme NUSSLI précise qu'il n'est plus question de construction d'un hébergement pour les enfants victimes du tsunami, mais de la mise en place d'un service d'aide psychologique aux enfants. En effet, d'autres associations ont pu contribuer à la construction de ces hébergements. Elle informe également le Conseil qu'à ce jour aucun argent n'a été versé et la motion proposée permettra de renforcer le dossier qui sera envoyé à différents partenaires et faire ainsi aboutir ce projet qui tient à cœur à toute la Commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
adopte le texte suivant :*

« Le Conseil Municipal de Vendenheim, réuni ce jour, considérant les conséquences catastrophiques du Tsunami, s'engage à fédérer les actions et recueillir des fonds auprès de sa population, de divers partenaires publics ou privés et d'associations afin de permettre le financement d'un accueil de jour sans hébergement à Colombo pour des orphelins du tsunami. Ce soutien s'inscrit dans la durée et peut dépasser plusieurs exercices budgétaires ».

.../...

16°) Réorganisation des archives municipales : intervention des archivistes du Centre de Gestion

M. MONTERO informe le Conseil que, lors de la parution du livre « Vendenheim, mémoire et souvenir » nos services ont rencontré des difficultés pour mettre à disposition de l'équipe de rédaction, les archives utiles à leur projet. De même, un des auteurs de cet ouvrage souhaitait remettre à la Commune l'ensemble des documents recueillis lors de cette parution.

De plus, des archives historiques ne sont pas rangées et répertoriées et bons nombres de dossiers « vivants » sont partagés entre plusieurs personnes. C'est dans ce cadre, que sur proposition du Directeur Général des Services, la Municipalité souhaite l'intervention d'archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mission confiée pourrait être définie selon 3 axes :

- remise en ordre et rangement des archives existantes,
- mise en archive des dossiers historiques et des documents recueillis lors de la parution du livre sur Vendenheim ainsi que les archives de Gaston Goetz que sa veuve souhaite remettre à la Commune,
- étude et proposition pour archiver les dossiers actuels et « vivants »

Cette mission se décomposerait en :

- Une journée de diagnostic avant la fin du 4^{ème} trimestre 2005.
- Des journées d'intervention, définies à l'issue du diagnostic et faisant l'objet d'une convention entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réorganisation des archives municipales, de permettre l'intervention des archivistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions y afférentes.

En réponse à M. WEISS, M. MONTERO précise que ce sont des archivistes professionnels recrutés, par le Centre de Gestion et qui interviennent dans les Collectivités pour ce genre de prestations.

.../...

Mme JUNG rappelle le travail important de M. LINDER pour la "récolte" des documents dans le cadre de la création du livre « Vendenheim, mémoire et souvenir » et le devoir de réserve des futurs archivistes. M. KUHNE informe le Conseil que M. LINDER se propose de remettre les documents récoltés à la Commune et d'aider les professionnels dans la réalisation d'un plan d'archivage pour l'ensemble des documents communaux. M. WEISS propose également son aide.

M. MONTERO tient à rappeler qu'une dépense de 5.000 € était prévue au Budget Primitif de 2005, mais que la somme ne sera pas utilisée dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 pour et 1 abstention,

Considérant qu'il est important de remettre de l'ordre dans les archives communales,

Vu l'article R1421-9 et L 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide :

- *l'intervention des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin, afin de :*
 1. *remettre en ordre et ranger les archives existantes,*
 2. *mettre en archive les dossiers historiques et les documents recueillis lors de la parution du livre sur Vendenheim ainsi que les archives de Gaston Goetz que sa veuve souhaite remettre à la Commune,*
 3. *archiver les dossiers actuels et « vivants »*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les conventions y afférentes,*
- *les crédits sont prévus à l'article 6226 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.*

17°) Résultat de l'étude téléphonie et suites à donner

M. MONTERO informe le Conseil que les coûts téléphoniques représentent une charge importante pour la Commune. Afin de pouvoir déterminer les marges de manœuvres en la matière, la Commune a confié une étude diagnostic à un cabinet de consultant.

.../...

Celui-ci vient de remettre les premières conclusions qui font apparaître les points suivants :

- malgré les efforts consentis pour maîtriser les communications, les coûts de communications n'ont pas baissé,
- le système actuel est ancien et ne permet pas des évolutions sans adaptation,
- les écoles maternelle et primaire ont un matériel ancien voire défectueux,
- des améliorations peuvent être apportées au système actuel pour optimiser les installations tant du point de vue du coût que des évolutions techniques.

Pour les coûts, des gains sont possibles en regroupant les abonnements et en ne multipliant pas les abonnements forfaitaires. De même, la récupération de certains abonnements qui ne servent plus, ou l'installation de passerelle GSM permettrait de diminuer les coûts.

D'un point de vue technique, la connexion de la Mairie et de l'Espace Culturel, la passerelle GSM et l'installation d'un nouveau standard à l'Ecole Elémentaire qui desservirait les deux écoles permettraient là aussi des gains importants pour un investissement moindre. Ces évolutions pourraient se faire sans dénoncer l'actuel contrat de location et permettraient avec les nouvelles fonctionnalités de nous préparer à un changement d'équipement qui devrait intervenir mi 2009.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre dans cette voie et d'autoriser M. le Maire à solliciter l'accompagnement par le même cabinet d'étude, pour un accompagnement technique permettant des évolutions tant du point de vue techniques que financières.

M. MISCHLER ne voit pas la nécessité de modifier le contrat actuel, et d'investir de fortes sommes alors que ce contrat arrive à échéance en 2009.

M. CLEVENOT précise que ce changement ne s'accompagnera pas forcément de gros investissement mais il s'agit surtout d'apporter des prestations techniques supplémentaires (messagerie, plus de postes raccordés, communications directes entre les différents bâtiments communaux sans passer par l'extérieur, ...) et de changer le standard de l'Ecole Maternelle, qui est hors service, et celui de l'Ecole Elémentaire (pas de contrat pour ce standard). Il rappelle également que, en cas de changement du prestataire actuel, des pénalités seraient à payer, ce qui n'est pas le cas si on apporte uniquement des améliorations techniques au système en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant les résultats de l'étude préliminaires sur la téléphonie de la Commune,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *approuve la poursuite de l'étude téléphonie afin de permettre les évolutions techniques et financières.*
- *autorise M. le Maire à signer les conventions y afférentes.*

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6226 du Budget Primitif 2005 et 2006.

18°) Aménagement du Mulhbaechel à Vendenheim

I - Présentation de l'opération

En lien avec la C.U.S. et depuis plusieurs années, la commune de Vendenheim souhaite aménager le lit et les berges du Mulhbaechel dans la traversée de la ville, tout en restaurant écologiquement le cours d'eau.

Pour mémoire, le Mulhbaechel prend sa source dans le Kochersberg à Gimbrett et traverse Rumersheim et Berstett avant d'arriver à Vendenheim où il récupère les eaux du ruisseau d'Eckwersheim avant d'aller jusqu'à La Wantzenau rejoindre le Landgraben, affluent de la Moder, en connexion avec la Zorn par un canal de décharge à la hauteur de Weyersheim et Kilstett. Ce cours d'eau fait partie du bassin Zorn-Landgraben au nord de la C.U.S..

La mission de maîtrise d'œuvre commandée par la commune de Vendenheim à la D.D.A.F. du Bas-Rhin avait défini les caractéristiques du projet de restauration du lit et des berges du Mulhbaechel sur un linéaire d'un kilomètre. Il vise, à reprendre le profil des berges, à assurer un tirant d'eau suffisant en hautes eaux ainsi qu'un chenal adapté à la circulation de l'eau à l'étiage.

Les travaux envisagés sont localisés entre l'amont de la rue du Moulin, et la rue du Ruisseau à l'aval. Ils mettront en œuvre préférentiellement des techniques végétales.

C'est dans le cadre de la prise de compétence de la gestion des cours d'eau non domaniaux par la C.U.S. en 2004, que la maîtrise d'ouvrage de cette opération élaborée par la Commune a été transférée de la Commune à la C.U.S.

II- Mise en œuvre

La réalisation de la protection des berges se déroulera en deux temps, en 2006 et 2007 :

- dans un premier temps, en 2006, une prestation de maîtrise d'œuvre complète, préparatoire à l'exécution des travaux et aux procédures d'autorisation,
- dans un second temps, en 2007, l'exécution des travaux.

La mise en œuvre de ces travaux nécessitera les procédures suivantes :

- autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (ex Loi sur l'Eau),
- autorisation au titre de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement (ex Loi sur la Pêche),
- procédure de déclaration d'intérêt général du projet au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Une enquête publique sera nécessaire dans le cadre de l'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement et de la déclaration d'intérêt général.

L'ensemble du dispositif a été évalué à 130 000 € TTC répartis sur les exercices 2006 et 2007 : 15 000 € TTC en 2006 et 115 000 € TTC en 2007.

Des subventions sont sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse et du Département du Bas-Rhin, à hauteur de 80% du montant hors taxe de l'opération.

Il convient de préciser que le Mulhbaechel relève du bassin versant Zorn-Landgraben doté d'un SAGEECE (Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologique des cours d'Eau) approuvé par le Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'une part, d'approuver l'exécution des travaux d'aménagement du lit et des berges du Mulhbaechel dans le cadre de la compétence de la C.U.S. pour la gestion des cours d'eau non domaniaux, pour un montant de 130 000 € TTC,
- d'autre part, d'autoriser le Président de la C.U.S. ou à son représentant
 - à solliciter :

-
- l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général du projet (article L. 211-7 du Code de l'Environnement),
- l'enquête préalable à l'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- l'occupation temporaire des terrains de tiers,
- l'instruction des servitudes de passage.
- à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la déclaration d'intérêt général et aux procédures d'autorisation au titre de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement et au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- à mettre en concurrence les marchés d'études et de travaux y relatifs conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés en résultant,
- à solliciter le financement des dépenses engagées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à signer la convention y relative,
- à solliciter le financement des dépenses engagées auprès du Conseil Général,
- à signer tout avenant permettant l'application de cette délibération.

En réponse à M. MISCHLER, M. le Maire confirme que le lit et les berges du Mulhbaechel seront bien nettoyés lors de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la nécessité d'aménager le lit et les berges du Mulhbaechel dans sa traversée de Vendenheim,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 portant sur les compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 211-7, L 214-1 et suivants, L 432-3,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

approuve,

- *l'exécution des travaux d'aménagement du lit et des berges du Mulhbaechel dans le cadre de la compétence de la C.U.S. pour la gestion des cours d'eau non domaniaux, pour un montant de 130 000 € TTC,*

autorise le Président de la C.U.S. ou à son représentant:

- *à solliciter :*
 - *l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général du projet (article L. 211-7 du Code de l'Environnement),*
 - *l'enquête préalable à l'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,*
 - *l'occupation temporaire des terrains de tiers,*
 - *l'instruction des servitudes de passage.*
- *à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la déclaration d'intérêt général et aux procédures d'autorisation au titre de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement et au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,*
- *à mettre en concurrence les marchés d'études et de travaux y relatifs conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés en résultant,*
- *à solliciter le financement des dépenses engagées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse et à signer la convention y relative,*
- *à solliciter le financement des dépenses engagées auprès du Conseil Général,*
- *à signer tout avenant permettant l'application de cette délibération.*

19°) Aménagement de l'éclairage public Rue de Berstett

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire, informe le Conseil que, dans le cadre de l'aménagement du rond point situé Rue de Berstett, Rue du Moulin, Rue Hohl, la Municipalité envisage l'extension du réseau public d'éclairage Rue de Berstett sur une cinquantaine de mètres.

Afin de nous assister dans cette démarche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société ECOTRAL pour mener une étude technique et assurer le suivi de ce chantier dont le coût estimé s'élèverait à 32.000 € TTC et les frais d'étude et de suivi de chantier à 2.500 € TTC environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant l'intérêt que représente l'extension de l'éclairage public Rue de Berstett,

.../...

Considérant l'offre établie par la Société ECOTRAL,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

autorise :

- l'extension du réseau d'éclairage public Rue de Berstett,
- M. le Maire à signer une convention avec la Société ECOTRAL afin que cette dernière assiste la Commune dans les études et le suivi de ce chantier,

s'engage à prévoir les crédits nécessaires à l'article 21534 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

20°) Communications diverses

Ecole Élémentaire :

M. CLEVENOT informe le Conseil que la visite de la Commission de Sécurité a eu lieu ce jour. De grands progrès y ont été constatés par les membres de cette Commission, qui lors de la dernière visite, avaient préconisé la fermeture de l'établissement, au vu des travaux à entreprendre.

A ce jour reste la vérification de la conformité du bâtiment à la réglementation de l'amiante qui fera l'objet d'une étude comme l'ensemble des autres bâtiments communaux.

Plan Local d'Urbanisme :

M. le Maire rapporte les propos du Vice- Président de la C.U.S. ayant présenté le P.L.U. de Vendenheim au Conseil de Communauté et qui a souligné le d'un travail exemplaire réalisé par la Commission chargée du P.L.U.

Police Municipale :

Mme KOENIG s'inquiète du mouvement de personnel au sein de la Police Municipale et des frais de formation (permis de conduire) engagés lors d'un dernier engagement.

M. le Maire rappelle le devoir de formation de chaque employeur, public ou privé.

Emprunt :

Mme GANGLOFF, en réponse à M. MISCHLER, informe le Conseil que la deuxième partie de l'emprunt de 600.000 € a été débloquée au mois de septembre 2005.

Réfection de la Chaussée Rue de la Forêt :

La plus grande partie de cette rue appartenant à l'Association Foncière de Vendenheim, la Commune ne peut pas prendre à sa charge cette réfection.

Une demande a été faite à la C.U.S. pour remettre un revêtement sur la partie communale ; seul un "rebouchage des trous" est prévu. Pour la partie non communale, une rétrocession de cette voirie de l'Association Foncière à la Commune est envisagée afin de l'incorporer au domaine communal et plus tard au domaine communautaire.

Vestiaires du Stade Waldeck :

Les travaux des vestiaires débutent le mardi 18 octobre 2005.

Passages piétons :

M. QUIRI rappelle le peu de passages protégés mis en place dans la zone commerciale de Vendenheim. C'est une compétence de la C.U.S. qui se charge de l'installation de ces passages après étude.

Antenne téléphonie :

Suite à la demande de M. SCHOENFELD, M. le Maire informe le Conseil que les travaux d'installation de cette antenne devraient débuter bientôt, la première réunion de chantier ayant lieu le 18 octobre.

Gens du Voyage :

M. le Maire confirme qu'il n'est pas prévu de délocalisation du terrain actuel des Gens du Voyage, la C.U.S. y étant farouchement opposée.

Télévision numérique terrestre :

Il n'y a pas de réception de télévision numérique terrestre sur Vendenheim.

La séance est levée à 22 h. 40

Le Maire,

H. BRONNER